



Comité Stratégique
de Filière Bois

Note de propositions détaillées - 17 avril 2020

Filière bois française: analyse des conditions de reprise et de relance de l'activité

- *Conséquences de la crise sanitaire sur la filière bois française*
- *Décisions d'urgence nécessaires pour une reprise durable de la production*
- *Proposition de mesures de relance pour la filière bois française*

Rédacteur : Jean-Luc Dunoyer, CSF Bois

Préambule

Face aux exigences de continuité des activités prioritaires pour la Nation, les entreprises de la filière bois se sont mobilisées pour assurer des productions essentielles : *emballages en bois et carton pour l'agro-alimentaire, produits papetiers d'hygiène, celluloses de spécialité pour le secteur médicament, cercueils, combustibles bois pour la production d'énergie, ...* Les industries de 1^{ère} transformation (scieries, contreplaqué) ont concouru à l'approvisionnement en connexes des activités citées comme essentielles (papier, emballage, etc), comme les secteurs amont d'exploitation forestière.

Protéger nos salariés, brutalement mis à l'épreuve par la crise, est l'une de nos priorités collectives : *la Direction Générale du Travail a validé le guide de recommandations de plan de continuité d'activité élaboré très rapidement par la filière bois et salué son engagement ; la filière s'est mobilisée pour assurer un approvisionnement des entreprises en EPI (masques, gel...)*

Pour autant, arrivé à mi-avril, la filière bois souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur les conditions d'une reprise durable de la production qui ne sont pas encore consolidées. Constat qui appelle des décisions d'urgence, en complément à tout l'effort d'accompagnement des entreprises déjà engagé par le Gouvernement.

Passé ce cap, pour nos entreprises ayant en ce moment un besoin crucial de visibilité, la filière bois modèle d'économie circulaire propose des solutions durables de relance de l'économie : celles d'un renforcement de nos capacités productives partant des ressources nationales décarbonées, dont le bois est le premier matériau, qui renforce par sa remarquable implantation régionale le développement de nos territoires.



Comité Stratégique
de Filière Bois

- **1. Evaluation des impacts sectoriels de la crise**

> Evolution du taux d'activité :

Le taux d'activité constaté début avril 2020, pondéré pour l'ensemble des chaînes de valeur de la filière bois (amont-aval) est de 36% de la production de l'année passée.

L'activité est très faible dans la partie mise en œuvre pour la construction, dans les marchés liés à la distribution, limitant les productions industrielles de seconde transformation autour de 20% avec toutefois l'industrie du contreplaqué à 70%; et est plus fortement maintenue dans les productions de première transformation du bois : 56 % pour la scierie ; 56% pour les emballages bois et jusqu'à 68% pour les emballages légers liés à l'alimentaire, activité quasi normale pour les industries papetières hors les capacités arrêtés pour des raisons non directement liées à la situation sanitaire.

Les fabrications de produits bois énergie fonctionnent à plus de 50%.

Le secteur sylviculture fonctionne à 55% pour l'exploitation forestière.

Globalement la reprise est fragile, restant conditionnée à la reprise des clients des branches de la filière bois, notamment secteur du bâtiment et de l'agencement-ameublement ; et des autres industries nationales (automobile, aéronautique ...).

> Description de l'ampleur et les modalités des effets de la crise sur l'activité des différentes sous-filières.

Du fait de la forte sensibilité de la filière bois à son principal marché aval, le secteur de la construction-rénovation-agencement représentant à lui seul 50% de la demande finale, ce taux d'activité global régressera si le marché intérieur de la construction, toujours dans un quasi-arrêt, ne redémarrait pas urgemment.

Avec donc un risque réel à court terme de précipiter des difficultés accrues dans toutes les branches déjà impactées par cet arrêt des commandes venant des donneurs d'ordre du secteur construction.

En valeur ajoutée annuelle, pour la filière bois, l'enjeu pour ce marché de débouché construction-rénovation-agencement est de 10 milliards d'euros (pour une trentaine de milliards de CA) et implique la moitié des emplois directs de la filière, soit 190 000 emplois.

L'arrêt de la distribution, du négoce constitue le second point noir, handicapant les entreprises fournisseurs de la filière qui ne peuvent livrer, du fait de la fermeture prolongée des dépôts, quand bien même ces fournisseurs bénéficient de plusieurs semaines de commande, impactant leur CA (Ex. : 8 milliards/an pour l'ameublement) et leurs emplois (Ex 63 000 salariés pour l'ameublement).



Comité Stratégique
de Filière Bois

> **Quels sont les effets sur la structure financière des entreprises observés et attendus ?**

L'arrêt brutal des ventes ou des chantiers en mars 2020 aura un impact très significatif sur les trésoreries à compter de mai 2020.

Le paiement des créances émises en janvier et février 2020, couplé au caractère immédiat des mesures gouvernementales (chômage partiel et report d'échéances fiscales et sociales), sont de nature à préserver la trésorerie des mois de mars et d'avril 2020 en raison du décalage des impacts.

Il faut anticiper les problèmes de trésorerie qui s'étaleront au moins jusqu'au mois de février 2021.

Pour continuer à produire, les entreprises du secteur devront donc « passer » une année 2020 en trésorerie, sans résultat bénéficiaire : consolider les trésoreries est donc le levier clef de la continuation de l'activité en 2020, pour prévenir un niveau de défaillance important.

Notre secteur de la construction comprend aussi un grand nombre d'acteurs potentiellement fragiles. Des entreprises de ce profil qui viendraient à disparaître ne sera pas compensées par de nouvelles créations avant plusieurs mois, voire années. Si les mesures prises d'accompagnement n'étaient ni assez fortes ni assez rapidement mises en place, le tissu économique de notre secteur se trouverait durablement appauvri.

2. Décisions d'urgence nécessaires pour la reprise durable de la production

2.1 La reprise de l'activité passe par la relance de la demande, dans tous les secteurs encore en retrait

La filière bois s'est dotée des moyens de prévention autorisant une reprise de la production, toutefois difficile à consolider dans les conditions actuelles de la demande.

Faciliter l'accès aux masques pour les secteurs économiques (multiplier les sources d'approvisionnement, aider aux transports sur le sol national, faciliter les flux d'importations) doit encore demeurer pour plusieurs semaines, à côté des actions pilotées par les filières, une action mobilisant l'Etat. Homogénéiser, au niveau des territoires, les postures des services Inspection du Travail, CARSAT, médecine du travail pour un concours cohérent, bienveillant et collectif à la reprise des activités contribuera à réassurer les chefs d'entreprises.

> **Reprendre l'activité dans la construction**

Notre industrie du bois est davantage tournée vers la satisfaction du marché intérieur (61 %) que l'ensemble de l'industrie manufacturière française (42%). Mais cette capacité,



Comité Stratégique
de Filière Bois

avantageuse pour la collectivité, à satisfaire son marché domestique en s'appuyant sur une ressource nationale renouvelable, le bois, se voit aujourd'hui handicapée par des freins pesant à la demande intérieure.

Avec 25% d'exportation de la production nationale, les entreprises de la filière bois qui trouvent des points d'appui pour consolider leur activité sont celles qui exportent, dans la zone euro, principalement vers l'Allemagne et les Pays-Bas qui maintiennent une activité et des commandes soutenues.

Cet écart entre un secteur construction à l'arrêt en France et en fonctionnement quasi-normal chez ces voisins nous inquiète sur le différentiel de compétitivité qui pourrait s'installer si le secteur construction n'est pas rapidement relancé. Les dernières statistiques parues le 11 avril montrent ainsi qu'encre 91% des opérations sont à l'arrêt (*source : BTP consultants, échantillon de 4 500 chantiers suivi hebdomadairement*).

Les chantiers réouverts n'étaient que 7,5% début avril et n'atteignent que 9% le 11 avril : ce rythme constaté est trop lent au regard du coût collectif de l'arrêt du travail et du risque accru de défaillances d'entreprises. Il est donc attendu des pouvoirs publics qu'ils « musclent » leur action en direction des maîtres d'ouvrage de sorte à les amener à réouvrir un nombre significatif de chantiers, en coordonnant les intervenants locaux (*).

()La décision de reprise doit être prise par le donneur d'ordre pour permettre la nécessaire concertation avec la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur SPS et les entreprises intervenantes sur les conditions de la poursuite des travaux en sécurité (moyens humains, logistiques, techniques nécessaires et disponibles). Cette concertation doit permettre la reprise du chantier dans des conditions satisfaisantes de sécurité telles que prescrites par le guide OPPBTP. A l'issue de cette concertation, le maître d'ouvrage sera en mesure de proposer la poursuite ou le maintien de l'arrêt du chantier (en tout ou partie) dans les conditions de sécurité requises. Si la reprise des travaux est décidée, compte tenu des exigences supplémentaires à respecter, le maître d'œuvre doit rectifier le planning des travaux, le coordonnateur doit modifier son plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les entreprises présentes leur plans particuliers de sécurité et de protection de la santé.*

Les chantiers qui ont repris sont ceux où il y a peu de coactivité, du terrassement, et des lots de finitions. Pour les trois quarts des chantiers toujours suspendus, il n'y a pas de volonté de reprise immédiate malgré le guide validé de plan de continuation d'activité du BTP qui précise que la reprise de l'activité doit se faire en accord avec le maître d'ouvrage, après avoir réuni les conditions de sécurité sanitaire. Il semble que les clients publics soient encore les plus frileux à reprendre, encore 80% à ne pas vouloir parler de relance prochaine.

Nos propositions d'urgence pour relancer la demande dans la construction sont donc les suivantes :

- L'Etat doit renforcer la mise en responsabilité directe des maîtres d'ouvrages publics et privés, et des grands donneurs d'ordre, dans la production rapide des ordres de service de réouverture des chantiers du bâtiment ; préciser les obligations de moyens leur



Comité Stratégique
de Filière Bois

incombant. Et pour cela proposer une ordonnance du Gouvernement définissant un cadre de consensualité entre maîtrises d'ouvrage, constructeurs, entreprises, pouvant s'inspirer notamment des dispositions de la norme NF P 03-001 applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés en généralisant à tous les cadres contractuels. En cohérence les entreprises et les services prestataires actuellement en activité (très) partielle devront organiser la reprise

- Inclure également une responsabilisation des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre pour l'organisation, dès début mai, de mesures de décalage d'activité en juillet-août-septembre 2020 à effet de rattrapage des retards pris, assurant la continuité des acteurs du chantier dans cette période estivale (*maîtrise d'ouvrage, d'œuvre, contrôleurs techniques et SPS, entreprises générales et sous-traitantes*). *Permettre aux entreprises de poursuivre leur activité durant la période estivale est d'autant plus important que les mois d'arrêt ou de fort ralentissement de l'activité (mars, avril, mai et juin) sont habituellement les plus propices au bon avancement des chantiers.*

- La reprise dans le bâtiment se fera avec des permis de construire et autorisations déjà accordées. Les nouvelles demandes de PC devraient bénéficier de délais exceptionnellement raccourcis pour les lancer très rapidement et éviter de retomber dans un creux d'activité fin 2020.

- Le retard pris par certaines opérations et les surcoûts générés par l'absence de co-activité, les ruptures d'approvisionnement, obèrent déjà les relations entre les acteurs du chantier. L'Etat doit accélérer sa réflexion sur l'adaptation des contrats, le report de délais, de pénalités et le partage de surcoûts, en veillant à l'équilibre entre les contractants. Les marchés privés représentant près de 80% de l'activité des entreprises de bâtiment, il est indispensable que ce rééquilibrage puisse avoir lieu également en marché privé.

- Pour l'ensemble des contrats privés et publics, faciliter le paiement des études préalables qui sont conséquentes en matière de construction bois : cela est notamment prévu par la NF P03 001 mais pas toujours appliqué.

- Généraliser temporairement aux autres contrats les modalités de règlement du prix définies dans le décret no 2020-102 du 6 février 2020 relatif à la construction d'une maison individuelle avec fourniture de plan et préfabrication, dès lors qu'il y a de la préfabrication pour ces contrats, considérant que les entreprises arrivent à faire tourner les ateliers mais pas les chantiers où elles sont tributaires d'autres acteurs.

- Il sera également nécessaire d'aménager les délais de réalisation de chantier. A minima, les deux mois de confinement doivent être considérés comme neutralisés. Nous proposons que les entreprises ne soient pas tenues responsables de cet allongement des délais et que puissent être mis en œuvre un coefficient automatique d'allongement des délais pour une période à définir (au moins de mai à octobre). Ce coefficient pourrait être de l'ordre de 30%. Par exemple, pour une période initialement prévue de mi-mars à mi-août, l'entreprise bénéficierait d'un délai supplémentaire de 3 mois (2 mois de déconfinement + un délai d'1 mois supplémentaire pour 3 mois d'activité en mode dégradé), et ce sans pénalités et indemnités de retard.

> Relancer la demande tout de suite et dans tous les secteurs où cela est possible

Cela vise bien évidemment le bâtiment, les travaux publics mais pas uniquement. La relance de l'industrie en général devient une nécessité ;

- Le secteur public et les opérateurs publics doivent se montrer exemplaires et volontaristes pour initier le mouvement sans délais.
- Passer en revue de façon fine et exhaustive tous les secteurs aujourd'hui à l'arrêt par décision de l'Etat pour libérer les activités qui peuvent l'être.
- Matérialiser l'autorisation de continuer vendre en drive chez les industriels qui le souhaitent pour les particuliers comme les professionnels comme le font la GSB et les négoce
- Organiser la continuité d'activité durant les mois d'été.

Le mois d'août est par usage un mois de faible dans la filière bois en France. Le taux d'activité est de l'ordre de 20% pour la transformation du bois (5% pour la construction). C'est donc un levier économique puissant pour aider à compenser une partie de l'activité perdue pendant le confinement. L'organisation systémique et générale de la continuité d'activité économique sur les mois d'été pour l'industrie, le bâtiment et les services associés ne fait pas l'objet aujourd'hui d'un cadre de droit dérogatoire précisé par l'Etat. L'ordonnance du 25 mars doit être complétée pour rendre possible un étalement des congés sur la période 1^{er} mai 2020 et 30 avril 2021, avec une possibilité de rachat des congés à la demande du salarié.

> Reprise des secteurs du négoce et de la distribution

Mettre tout en œuvre pour engager la reprise des secteurs du négoce et de la distribution, en tant que maillon indispensable entre les industries de production et la demande finale :

- o Faciliter/ ordonner la réouverture des dépôts afin de relancer les relations B to B ;
- o Faciliter la réouverture des GSB en s'appuyant sur les procédures de sécurité mises en place dans les grandes surfaces d'alimentation pour faciliter la reprise du commerce de bricolage B to C

Des groupes de distribution majeurs mettent en œuvre des pratiques « d'optimisation » consistant à ne pas réouvrir leurs dépôts aux fournisseurs pour continuer à justifier de ne pas payer les loyers de la période de fermeture au public à leurs bailleurs.

Ceci a pour conséquence d'entraver la reprise de production chez des fournisseurs qui pourtant ont le bénéfice de plusieurs semaines de commandes, qu'ils ne peuvent toutefois pas livrer.

Il est demandé à l'Etat de prendre les mesures de limitation de ces abus.



Comité Stratégique
de Filière Bois

D'autant plus que des enseignes se sont à contrario mobilisées, certes avec une reprise progressive le 23 mars, via la commande en ligne, la livraison, le drive, et l'accès à un nombre restreint de produits, mais en permettant à leurs partenaires industriels d'entreposer leurs marchandises sur leurs plateformes en adoptant des protocoles pour la logistique (effectif réduit, distanciation, masque).

> **Logistique :**

D'une manière générale mettre tout en œuvre pour faciliter les transports

Prioritaire pour accélérer la livraison des masques notamment et la distribution des biens médicaux et de première consommation, le secteur transport aussi est un « service support » essentiel de toute la reprise de l'industrie et du bâtiment.

2.2 Soutenir les trésoreries, éviter les défaillances, défiscaliser les heures supplémentaires

Rien que dans le bâtiment, l'activité s'est effondrée de 75% au mois de mars. Une situation qui inquiète naturellement les entreprises, dont l'une des premières préoccupations est l'état de leur trésorerie. Dans les circonstances actuelles, la filière craint une hémorragie du tissu économique (pertes d'entreprises, exposition au chômage des salariés, entrepreneurs qui perdent leur outil de travail).

Il faut anticiper les problèmes de trésorerie qui s'étaleront au moins jusqu'au mois de février 2021.

- Au-delà de la garantie apportée par Bpifrance, nous demandons en complément pour les entreprises de pouvoir caper le taux du prêt au taux interbancaire dès à présent et de pouvoir choisir la franchise.

- Comme lors de la crise de 2008/2009, il serait utile de mettre en place un dispositif permettant de compenser les baisses de garantie des sociétés d'assurance crédit. ce qui avait fortement contribué à sécuriser le règlement des factures.

Durant la dernière crise, la BPI avait en effet couvert cette réduction de garantie, ce qui Le gouvernement a réactivé les Complément d'assurance-crédit public (« CAP » et « CAP+ »). Une convention entre l'Etat et les assureurs crédits avait été signées en 2013 et si les assureurs crédits se sont engagés pour la respecter, il est important que l'Etat s'assure de ce suivi : par exemple en documentant très régulièrement les retours du Médiateur du crédit.

- Etaler le paiement des charges sociales et fiscales liées à la période d'urgence sanitaire, augmentée de 2 mois, sur une durée s'écoulant jusqu'au 31 décembre 2021.

- Mesures de chômage partiel : réadaptation de l'ordonnance du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle : application des mesures de chômage partiel aux salariés en arrêt pour ALD ou garde d'enfants

- Déplafonner le seuil de déclenchement des heures supplémentaires à 42 heures.



Comité Stratégique
de Filière Bois

- Désocialiser et défiscaliser les heures supplémentaires au-delà de 42 heures.
- Accorder la possibilité de payer un volume de congés payés en sus du salaire, en considérant que le salarié concerné travaillera sur cette période.

3. Proposition de mesures de relance sectorielles

> **Soutenir la demande dans le secteur de la construction, rénovation, aménagement, agencement, ameublement**

Outre les mesures de soutien aux entreprises, il apparaît essentiel que les pouvoirs publics mènent une politique de soutien à la demande.

Nous suggérons donc le maintien du dispositif du prêt à taux zéro ainsi qu'un assouplissement des règles de déblocage de l'intéressement et de la participation pour des projets immobiliers.

Il nous semble également important que les particuliers continuent d'avoir accès à des solutions de financement de leurs projets contribuant à la transition écologique et bas carbone de construction, rénovation, agencement, aménagement, ameublement de leurs logements principaux et secondaires. Il est donc indispensable que le gouvernement agisse auprès organismes bancaires afin que le soutien aux entreprises s'accompagne d'un soutien aux particuliers contribuant à cette transition verte

Nous proposons d'une part d'autoriser à cet un déblocage partiel de l'épargne des PEL, qui ne clôturerait pas le reste du plan d'épargne ; d'autre part de dé plafonner pour 3 ans les donations de son vivant avec une fiscalité nulle dès lors que ces donations sont réinvesties dans la présente typologie de travaux.

> **Soutenir pour 6 mois un flux d'exportation de sciages de sapin/épicéa issu de la transformation de bois secs et scolytés récoltés dans les forêts françaises atteintes de ces dépérissements, pour éviter la dépréciation de cette matière première, dont les volumes et qualités ne pourront pas être absorbés par le marché domestique.**

Les forêts d'épicéa de plaine et de sapin pectiné de moyenne montagne connaissent un dépérissement (d'ampleur européenne) conduisant à des récoltes sanitaires anticipées. Le marché est demandeur de bois d'industrie et de connexes de transformation pour l'approvisionnement des secteurs cités comme essentiels (papiers, cartons, emballage ...) mais le bois d'œuvre pour ces arbres secs ou scolytés excède les débouchés domestiques, aggravé par une reprise de la construction qui sera lente et des négociés ne pouvant indiquer quand ils retrouveront un régime à 100% en 2020.

Seule l'exportation vers les pays tiers de bois de charpente sciés pour ces qualités est de nature à éviter d'importantes pertes de matières bois et une sous-valorisation.



Comité Stratégique
de Filière Bois

La filière souhaite la mise en place d'une aide finançant les surcoûts de mobilisation des bois et préacheminement de ces sciages vers les ports d'expédition à destination pays tiers, à hauteur de 50% (soit 25 euros par m³ scié), pour 6 mois et un objectif d'exportation de 250 000 m³ de sciages (soit 6,25 millions d'euros).

> Relancer les activités forestières qui permettront d'alimenter les industries du bois :

- Dynamiser la mesure de crédit d'impôt « DEFI Travaux » par dérogation pour l'exercice 2020
 - o Sortir les investissements forestiers du plafond du cumul des avantages fiscaux
 - o Augmenter les plafonds d'investissement des travaux forestiers
- Rendre immédiatement accessibles les programmes de financements existants d'adaptation et amélioration des peuplements et de desserte forestière par dérogation pour l'exercice 2020
 - o Généraliser les barèmes forfaitaires par nature d'investissement
 - o Abaisser le seuil de surface minimale des travaux
 - o Donner la possibilité de commencer les travaux un mois après le dépôt du dossier, en l'absence d'accusé de réception par les services instructeurs

Obtenir l'autorisation de l'Etat à l'ONF pour reporter sans frais les échéances de paiement des traites avalisées de mai et juin de 6 mois des ventes de bois sur pied pour permettre le bon déroulement des ventes d'automne.

> La commande publique doit être un levier de la relance sectorielle :

Les marchés publics devront être activés pour, dans le respect des règles communautaires, favoriser l'activité des entreprises nationales. Ainsi, par exemple, la préférence donnée, dans le cadre des marchés publics, aux papiers recyclés, conduit à favoriser les producteurs étrangers au détriment des entreprises françaises produisant des papiers à partir de fibres de bois vierges. La reconnaissance de l'égal intérêt environnemental des papiers recyclés et des papiers issus de récoltes de forêts gérées durablement permettrait de soutenir l'activité des entreprises papetières en France et de leurs fournisseurs forestiers.

> Favoriser l'utilisation des produits manufacturés en France sur le sol national et recentrer les approvisionnements européens sur les productions européennes ; Développement de la promotion du « fabriqué en France » ;

Le rôle de la distribution est important pour mettre en avant, en plein alignement avec les industriels qui l'incarneront par leur projet, cette communication sur le sens et les valeurs du made in France.

> Limitation au niveau Européen des importations extra-européennes pour des produits dont la capacité de production européenne est suffisante pour alimenter le marché européen



Comité Stratégique
de Filière Bois

> **Mesures d'urgences vers une réduction des contingents d'importation à droits nuls** (exemple pour le contreplaqué : contingent « contreplaqué résineux » Council Regulation CE 32/2000)

> **Prorogation automatique pour au moins 3 ans des mécanismes et taxes anti-dumping mises en place et arrivant à échéance en 2021 et 2022** ; (exemple CP : mesure anti-dumping sur les contreplaqué okoumé chinois - REGULATION (EU) 2016/1036 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL)

4. **Maintenir le cap d'une transition écologique et solidaire pour une économie de l'après crise**

Si la priorité est la lutte contre la pandémie et une reprise rapide de l'activité économique, le maintien du cap de la transition écologique et de la coopération européenne est une condition sine qua non pour que la relance économique soit globale, durable et responsable.

> **Préserver et amplifier la transition écologique dans le secteur du bâtiment**

La filière forêt-bois, qui présente une offre compétitive en matière de bioéconomie, et une capacité d'innovation de ces industries pour la décarbonation de l'économie : elle est en synergie avec les enjeux environnementaux de la SNBC et de la PPE et de la Convention Citoyenne. C'est un projet écologique d'envergure qui nous engage durablement et que nous devons maintenir. »

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics affichent d'importantes ambitions en matière de transition écologique pour l'un des secteurs à plus fort impact environnemental de notre économie. Ces ambitions commencent à trouver des traductions concrètes dans un certain nombre de travaux réglementaires, tels que ceux de la Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020) qui doit encadrer l'activité du secteur de la construction à partir de l'année prochaine.

Cette réglementation doit par exemple fixer des limites d'émission de gaz à effet de serre lors de projet de construction, rénovation, aménagement, ameublement; encourager le stockage du carbone dans les bâtiments et le recours aux matériaux renouvelables et énergies renouvelables.

Ce nouveau dispositif réglementaire est d'importance pour notre secteur : il apporte des éléments de réponse à la situation écologique mais il constitue également un formidable levier de compétitivité structurelle en guidant nos entreprises vers de nouveaux marchés, de nouvelles technologies et de nouvelles méthodes de travail.

Nous appelons donc les pouvoirs publics, non seulement à maintenir le calendrier fixé, en particulier pour l'élaboration de la RE2020, mais également à faire preuve du courage qu'impose l'urgence écologique en fixant des objectifs chiffrés très ambitieux.



Comité Stratégique
de Filière Bois

> Valoriser la création locale d'emplois et de richesses

S'il est essentiel de maintenir ce cap de la transition écologique, il nous semble également crucial d'entamer une profonde réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour valoriser la création locale d'emplois et de richesses. S'il existe aujourd'hui des outils permettant la traçabilité des produits et des services, les donneurs d'ordre privés ou publics s'interrogent peu sur leurs pratiques et ils sont peu incités à privilégier une approche locale.

Ce questionnement est à l'œuvre dans certains secteurs comme l'agroalimentaire et il apparaît d'ores et déjà au cœur des préoccupations de nos concitoyens, comme le révèle les premières réflexions de la convention citoyenne pour le climat.

Nous souhaitons donc que soit engagée, avec l'ensemble des parties prenantes et sous l'égide du ministère de la Transition Ecologique et du ministère de la Cohésion des Territoires / ministère du Logement, une réflexion sur la valorisation du caractère local du secteur du bâtiment et sur les dispositifs incitatifs permettant de le favoriser.

> Développer la production en France visant une reconquête du marché européen pour les productions contribuant à la transition bas-carbone.

- Via une aide à l'investissement sur l'outil de production : Réhabiliter la mesure de suramortissement sur les investissements de l'ensemble de ces équipements industriels
- Conditions de relance du bois énergie, première énergie renouvelable de France avec 123 TWh en 2016 (*soit l'équivalent de 41 super tankers évités annuellement et plus de 9,1 MT de CO2 évitées*)
 - Redonner une valeur carbone face aux énergies fossiles.

Relancer le soutien à la cogénération bois dans une enveloppe annuelle de nouveaux projets de 50 à 100 MW dont une tranche dédiée pour les plus petites puissances. En remobilisant à cet effet les budgets déjà provisionnés pour des projets lauréats jamais engagés et, afin de permettre de renforcer la demande rapidement, en examinant la reprise en partie de dossiers d'appel d'offre CRE5.

En affichant un système de rachat à prix fixe (cf l'Allemagne) ou variable avec une prime fixe (cf Belgique).

Conditions préalables : ces tranches de projets respecteront un très haut rendement énergétique (75% minimum), une bonne complémentarité des usages faits des sources d'approvisionnement disponibles à l'échelle de bassins d'approvisionnement ; les parties prenantes industrielles et professionnelles étant consultées à cet effet. Les projets candidats seront appréciés pour leur impact global (approvisionnement de la chaufferie et autres usages).

> Encourager la coopération européenne pour la transition écologique du bâtiment

Valorisation locale ne signifie pas repli sur soi. Au contraire, l'épisode que nous sommes en train de vivre souligne avec acuité la nécessité d'une meilleure coopération



Comité Stratégique
de Filière Bois

européenne en général et dans notre secteur en particulier. Or, l'Union Européenne ne dispose pas de véritable politique en matière de construction alors que la plupart des normes encadrant les produits utilisés dans la construction sont déterminées au niveau européen.

Accélérer la transition écologique du bâtiment, valoriser les circuits-courts et la création de l'emploi local, contribuer à l'information pédagogique des donneurs d'ordre comme des consommateurs finaux... tous ces chantiers supposent une concertation entre partenaires européens. Il existe aujourd'hui un grand nombre de préoccupations communes qui sont encore trop peu souvent entendues par des autorités administratives européennes.

L'Etat doit, aux côtés des partenaires européens qui partagent cette préoccupation, impulser une nouvelle dynamique en affectant davantage de ressources au suivi du Règlement Produit de Construction européen et en se dotant d'une véritable doctrine sur ce sujet, en concertation avec les acteurs concernés.

> L'encouragement à utiliser davantage le matériau bois provenant contribuerait aussi aux engagements environnementaux européens et à soutenir une bonne gestion des forêts

Un rapport d'initiative du parlement européen appelle à inscrire dans le Green Deal une nouvelle stratégie de l'UE pour une gestion durable des forêts, intégrant tout les aspects écologiques, économiques et sociaux sur la chaîne de valeur forêt-bois, mise en œuvre par un secteur de la propriété forestière qui tire de cette gestion durable une rémunération, accompagnée par des entreprises de valorisation du bois viables, permettant l'atteinte des objectifs de politiques publiques essentielles de l'UE dépendant des contributions de ce secteur : la lutte contre le changement climatique et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Nous proposons que la France défende une stratégie forestière européenne forte, tendue vers la reforestation et la mobilisation du bois; par ailleurs avec un durcissement des mesures de contrôle à l'entrée de l'UE des bois récoltés illégalement (RBUE, RPC).

Une telle stratégie partie intégrante du futur Pacte Vert pour l'Europe ne devrait pas être subordonnée aux autres stratégies sectorielles mais, référence commune entre les Etats membres, être partagée par l'ensemble des organes de décision de l'UE.

Les recettes de quotas carbone européens peuvent déjà être pré-affectées selon la directive 2003/87 CE du 13/10/2003 modifié (2009/29/CE du 23/04/2009) aux fins de « piégeage du carbone par la sylviculture ».

Ce mécanisme n'est pas encore employé en France, mais la bonne dynamique de recettes des quotas carbone européens permettrait d'affecter aussi 200 millions d'euros par an à un opportun changement d'échelle dans l'investissement durable forestier (*les recettes ont évolué de 250 millions d'euros/an, avec une valeur du quota carbone de 5 euros/tonne, a tendancielleme*nt 1,5 milliards d'euros/an, avec une valeur du quota de 30 euros/tonne.).



Comité Stratégique
de Filière Bois

Le secteur contribue actuellement à 23% d'abaissement des émissions carbone de la France (puit forestiers et stockage dans les matériaux bois) ; laquelle contribution pourrait être amplifiée d'ici 2050, sous condition des moyens à mettre en place d'un renouvellement actif du puit de carbone forestier, couplée à un développement de tous les usages du bois ainsi que le combustible bois, énergie locale, renouvelable et favorisant aussi le développement territorial.

Le bois est l'un des rares matériaux, renouvelable, où la France peut viser un socle renforcé d'indépendance nationale pour son approvisionnement

> Développement de la promotion du fabriqué en France ; en donnant la priorité à la ressource bois française. Favoriser l'utilisation des produits manufacturés en France sur le sol national et recentrer les approvisionnements européens sur les productions européennes

Le rôle de la distribution est important pour mettre en avant, en plein alignement avec les industriels qui l'incarneront par leur projet, cette communication sur le sens et les valeurs du made in France, du bois de France.